

17 AVRIL 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 17 avril 2018, à 19 h, à la salle du Conseil située au 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M<sup>ME</sup> ISABELLE PERREULT, MAIRESSE  
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N<sup>O</sup> 1  
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N<sup>O</sup> 3  
M<sup>ME</sup> DELPHINE GUINANT, DISTRICT N<sup>O</sup> 4  
M<sup>ME</sup> MIREILLE ASSELIN, DISTRICT N<sup>O</sup> 6

SONT ABSENTS : M. JEAN OUELLET, DISTRICT N<sup>O</sup> 2,  
M. RÉMI BÉLANGER, DISTRICT N<sup>O</sup> 5

EST AUSSI PRÉSENT : M. RENALD GRAVEL,  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

PUBLIC : ENVIRON 10 PERSONNES

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Isabelle Perreault, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et monsieur Renald Gravel agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h.

18-04-112

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

### 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

#### 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2018

### 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 5.1 EMBAUCHE – INSPECTRICE AU SERVICE DE L'URBANISME – MADAME MARIE-ÈVE CHARBONNEAU

#### 5.2 EMBAUCHES TEMPORAIRES

##### 5.2.1 EMBAUCHE D'EMPLOYÉ TEMPORAIRE – TECHNICIENNE EN ENVIRONNEMENT – MADAME PATRICIA MOREAU

##### 5.2.2 EMBAUCHE D'EMPLOYÉ TEMPORAIRE – MANŒUVRE – MONSIEUR ÉRIC DESJARDINS

##### 5.2.3 EMBAUCHE D'EMPLOYÉ TEMPORAIRE – MANŒUVRE – MONSIEUR JÉRÉMY LOYER

#### 5.3 TECHNICIENNE EN COMPTABILITÉ – PERMANENCE – MADAME JULIE LABRECQUE

#### 5.4 ADJOINTE EXÉCUTIVE – PERMANENCE – TATIANA BÉLIVEAU

#### 5.5 PROLONGATION D'EMBAUCHE DU POSTE DE COMMIS DE BUREAU-SECRÉTAIRE – MADAME PASCALE GÉLINAS

- 5.6 **PROLONGATION D'EMBAUCHE DU POSTE DE CHAUFFEUR-MANŒUVRE – MONSIEUR BLAISE LEVASSEUR**
- 5.7 **RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM)**
- 5.8 **AUTORISATION DE SIGNATURE – SUBVENTION SALARIALE – EMPLOI QUÉBEC**
- 5.9 **RESPONSABILITÉ DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET) – INTERVENTION DE LA MUNICIPALITÉ SUR LES ROUTES NUMÉROTÉES**
- 5.10 **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 00-08-180 – ACTE D'ÉCHANGE – RUE DU CURÉ-CHEVALIER**
- 6. **CORRESPONDANCE**
  - 6.1 **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**
- 7. **FINANCE**
  - 7.1 **ADOPTION DES COMPTES – MARS 2018**
- 8. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 8.1 **ADOPTION DU PLAN DE MESURES D'URGENCE**
  - 8.2 **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE**
  - 8.3 **MANDAT DE CINQ ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES**
  - 8.4 **SÛRETÉ DU QUÉBEC – SOMMES PAYABLES POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – ANNÉE 2018**
- 9. **TRANSPORT**
  - 9.1 **MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS – AQUEDUC 4 H – NETTOYAGE DES PUIITS ET BASSINS – LES ENTREPRISES B. CHAMPAGNE INC.**
  - 9.2 **MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS – AQUEDUC ADAM – NETTOYAGE DES PUIITS ET BASSINS – LES ENTREPRISES B. CHAMPAGNE INC.**
  - 9.3 **ACHAT ET INSTALLATION D'UNE CITERNE – ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE**
  - 9.4 **OCTROI DU CONTRAT – LOCATION DE CONTENEURS POUR L'ÉCOCENTRE**
- 10. **HYGIÈNE DU MILIEU**
  - 10.1 **RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS DE LA MUNICIPALITÉ**
- 11. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 12. **AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS**
  - 12.1 **PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE MARS 2018**
  - 12.2 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424-1990-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 424-1990 ET SES AMENDEMENTS, AFIN D'Y AJOUTER DES NORMES RELATIVES AUX DIMENSIONS ET SUPERFICIES MINIMALES POUR LES LOTS DESSERVIS**
  - 12.3 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 151-18 – 12, RUE FERNAND**

12.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 152-18 – 413, ROUTE DE  
SAINTE-BÉATRIX

12.5 DÉMOLITION – JUGEMENT EN COUR SUPÉRIEURE – 375, RUE PELLETIER -  
OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – CABINET BÉLANGER  
SAUVÉ, S.E.N.C.R.L. – RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME SUR LES  
LOTS 19-267/30-391/P.19-279 ET P.19-280

13. LOISIR, CULTURE ET TOURISME

13.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 855-2015-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 855-2015 CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINT-  
ALPHONSE-RODRIGUEZ

13.2 CAMP DE JOUR – TARIFICATION POUR 2018

13.3 PROGRAMME DAFA (DIPLOME D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR) –  
FORMATION DE MONITEURS

13.4 FORMATION – GARDIENS AVERTIS

13.5 CENTRE COMMUNAUTAIRE BÉNÉVOLE MATAWINIE (CCBM) – SERVEUR D'UN  
SOIR

13.6 CENTRE CULTUREL DE JOLIETTE – PROGRAMME DE RÉDUCTION DE TARIF POUR  
LES ÉTUDIANTS DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

13.7 PARTICIPATION AU FORUM LANAUDOIS EN PLEIN AIR – LOISIR ET SPORT  
LANAUDIÈRE

13.8 LA LUEUR DU PHARE DE LANAUDIÈRE – APPUI FINANCIER

13.9 SOCIÉTÉ ALZHEIMER LANAUDIÈRE – MARCHÉ POUR L'ALZHEIMER 2018

13.10 CLUB DES PETITS DÉJEUNERS – APPUI FINANCIER

13.11 CORPORATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION (CARA) –  
RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2018

13.12 ADHÉSION À L'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES  
DE LANAUDIÈRE

14. AFFAIRES DIVERSES

14.1 ACTIVITÉS INTERGÉNÉRATIONNELLES

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT  
D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

18-04-113

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2018

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 mars  
2018 soit adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**18-04-114**

**5.1 EMBAUCHE – INSPECTRICE AU SERVICE DE L'URBANISME – MADAME MARIE-ÈVE CHARBONNEAU**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 18-01-006, la Municipalité adoptait un nouvel organigramme rendant compte des besoins émergents, notamment en matière d'urbanisme, et ce, dans la foulée de l'adoption du nouveau schéma d'aménagement de la MRC de Matawinie;

ATTENDU notamment les besoins de l'organisation quant à la mise à jour de tous ses règlements en urbanisme;

ATTENDU les examens et les entrevues menés par le comité de sélection à l'occasion d'un concours public;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE soit embauchée madame Marie-Ève Charbonneau à titre d'inspectrice au service de l'Urbanisme, et ce, à compter du 30 avril 2018;

QUE cette embauche soit assujettie à une période de probation de six (6) mois;

QUE cette embauche, à titre d'employée permanente, soit conditionnelle à une lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des employés(es) municipaux de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, à défaut de quoi cette embauche sera temporaire et pour une période indéterminée;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.2 EMBAUCHES TEMPORAIRES**

**18-04-115**

**5.2.1 EMBAUCHE D'EMPLOYÉ TEMPORAIRE – TECHNICIENNE EN ENVIRONNEMENT – MADAME PATRICIA MOREAU**

ATTENDU QUE la Municipalité requiert les services d'une ressource temporaire saisonnière à titre de technicienne en environnement, à temps complet, pour la saison estivale 2018;

ATTENDU QUE cette ressource sera notamment mise à contribution dans le cadre de deux projets-pilotes relatifs à la lutte aux plantes envahissantes dans nos lacs;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE soient retenus les services de madame Patricia Moreau pour une période de dix-sept (17) semaines, du 7 mai au 31 août 2018;

QUE son horaire hebdomadaire régulier de travail soit en moyenne de trente-cinq (35) heures, assorti d'une rémunération au taux horaire de 17,29 \$;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-04-116 5.2.2 EMBAUCHE D'EMPLOYÉ TEMPORAIRE – MANŒUVRE – MONSIEUR ÉRIC DESJARDINS**

ATTENDU QUE le service des Travaux publics requiert les services d'un employé temporaire saisonnier à titre de manœuvre pour la saison estivale 2018;

ATTENDU QUE monsieur Éric Desjardins a déjà occupé ces fonctions à la satisfaction de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'autoriser l'embauche de monsieur Éric Desjardins comme salarié temporaire au poste de manœuvre à temps complet, et ce, à compter du 7 mai 2018;

QUE cette embauche soit autorisée pour une période d'environ vingt-six (26) semaines, à raison de 40 heures/semaine, au taux horaire de 17,64 \$;

QUE la ressource embauchée fasse l'objet d'une évaluation;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-04-117 5.2.3 EMBAUCHE D'EMPLOYÉ TEMPORAIRE – MANŒUVRE – MONSIEUR JÉRÉMY LOYER**

ATTENDU QUE le service des Travaux publics requiert les services d'un employé temporaire saisonnier à titre de manœuvre pour la saison estivale 2018;

ATTENDU QUE monsieur Jérémie Loyer a déjà occupé ces fonctions à la satisfaction de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'autoriser l'embauche de monsieur Jérémie Loyer comme salarié temporaire au poste de manœuvre à temps complet, et ce, à compter du 7 mai 2018;

QUE cette embauche soit autorisée pour environ vingt-six (26) semaines à raison de 32 heures/semaine, au taux horaire de 16,14 \$, le tout sous réserve d'une lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des employés(es) municipaux de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

QUE la ressource embauchée fasse l'objet d'une évaluation;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-04-118**

**5.3 TECHNICIENNE EN COMPTABILITÉ – PERMANENCE – MADAME JULIE LABRECQUE**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 17-09-278, la Municipalité retenait les services de madame Julie Labrecque à titre de technicienne en comptabilité;

ATTENDU QUE cette nomination prenait effet le 10 octobre 2017 et qu'elle était assujettie à une période de probation de six (6) mois;

ATTENDU QUE la Municipalité est entièrement satisfaite des services de Madame Labrecque;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE madame Julie Labrecque soit confirmée dans ses fonctions;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à cette nomination.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-04-119**

**5.4 ADJOINTE EXÉCUTIVE – PERMANENCE – TATIANA BÉLIVEAU**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 17-10-285, la Municipalité nommait madame Tatiana Béliveau, à titre d'adjointe exécutive non syndiquée;

ATTENDU QUE cette nomination prenait effet le 9 octobre 2017 et qu'elle était assujettie à une période de probation;

ATTENDU QUE la Municipalité est entièrement satisfaite des services de Madame Béliveau;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE madame Tatiana Béliveau soit confirmée dans ses fonctions;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à cette nomination.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-04-120**

**5.5 PROLONGATION D'EMBAUCHE DU POSTE DE COMMIS DE BUREAU-SECRÉTAIRE – MADAME PASCALE GÉLINAS**

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'embauche de différentes ressources temporaires pour faire face à des besoins croissants;

ATTENDU les besoins prévisibles de la Municipalité à compter de ce jour et jusqu'à ce que soit complétée la réorganisation du service de l'Urbanisme et la prise en compte des besoins des autres services de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE prolonger l'embauche de madame Pascale Gélinas, commis de bureau-secrétaire, jusqu'au 28 décembre 2018, sous réserve d'une lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des employés(es) municipaux de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-04-121 5.6 PROLONGATION D'EMBAUCHE DU POSTE DE CHAUFFEUR-MANŒUVRE – MONSIEUR BLAISE LEVASSEUR**

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'embauche de différentes ressources temporaires pour faire face à des besoins croissants;

ATTENDU les besoins prévisibles de la Municipalité en matière de travaux publics, notamment pour l'entretien et la réfection des chemins de la municipalité ainsi que pour d'autres travaux réalisés en régie;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE prolonger l'embauche de monsieur Blaise Levasseur, chauffeur-manœuvre, jusqu'au 28 décembre 2018, sous réserve d'une lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des employés(es) municipaux de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-04-122 5.7 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM)**

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler son adhésion à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour l'année 2018-2019;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

DE renouveler l'adhésion de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez à la FCM pour l'année 2018-2019 au coût de 795,25 \$ incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 494;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-04-123**

**5.8 AUTORISATION DE SIGNATURE – SUBVENTION SALARIALE – EMPLOI QUÉBEC**

ATTENDU QU' Emploi-Québec propose un programme « insertion en emploi » offrant une subvention salariale pour un emploi permettant l'acquisition d'une expérience professionnelle transférable;

ATTENDU QU' une entente entre le Centre local d'emploi et la Municipalité, pour diverses tâches, sera signée dans les prochains mois;

ATTENDU QUE ces subventions salariales s'appliquent pour une durée pouvant aller jusqu'à 30 semaines pour un poste rémunéré à temps plein;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à offrir l'encadrement nécessaire et à faire le suivi auprès d'Emploi-Québec pour la durée du mandat;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'autoriser la direction générale à déposer des demandes de subvention salariales auprès d'Emploi Québec au cours des prochaines semaines;

D'autoriser le directeur général à représenter la Municipalité et à signer tous les documents afférents à ce programme d'insertion en emploi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-04-124**

**5.9 RESPONSABILITÉ DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET) – INTERVENTION DE LA MUNICIPALITÉ SUR LES ROUTES NUMÉROTÉES**

ATTENDU QUE les routes dites numérotées sont sous la responsabilité du MTMDET;

ATTENDU QUE la Municipalité est régulièrement invitée à intervenir sur les routes numérotées dans des situations d'urgence, telle que la chute d'un arbre, une inondation ou encore l'érosion de la chaussée;

ATTENDU QUE ces situations sont portées à l'attention de la Municipalité par la centrale de gestion des appels d'urgence CAUCA, qui nous informe que le Ministère ne pourra pas intervenir avant au moins deux heures dans la plupart des cas;

ATTENDU QUE pour environ 80 % des appels d'urgence, la Municipalité choisit d'intervenir parce qu'elle considère que la sécurité du public est menacée;



ATTENDU QUE cet état de fait perdure depuis des années et qu'aucune amélioration n'est perceptible quant aux délais de réponse inhérents au protocole d'intervention du MTMDET;

ATTENDU QUE ces interventions occasionnent des coûts importants pour la Municipalité et qu'elle n'a pas à les défrayer;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

D'aviser le MTMDET que la Municipalité n'interviendra plus dans de telles situations tant et aussi longtemps que le Ministère ne confirmera pas qu'il accepte de rembourser les coûts inhérents à ces interventions;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-04-125**

**5.10 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 00-08-180 – ACTE D'ÉCHANGE – RUE DU CURÉ-CHEVALIER**

ATTENDU QUE la résolution numéro 00-08-180 prévoit un mandat notarié pour rédiger un acte de cession entre la compagnie 2848-4145 Québec inc. et la Municipalité afin de rendre conforme la rue du Curé-Chevalier;

ATTENDU QUE la compagnie 2848-4145 Québec inc. a transféré son titre de propriété de la rue du Curé-Chevalier (lot 48-4 Rang 1 canton de Cathcart) à monsieur François Vincent;

ATTENDU QU' en échange, monsieur François Vincent désire se porter acquéreur du lot 46-4 Rang 1 canton de Cathcart;

ATTENDU QUE la Municipalité doit signer un acte d'échange avec monsieur François Vincent afin de pouvoir procéder à la fermeture du dossier;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE cette cession du lot 48-4 Rang 1 canton de Cathcart soit faite en échange du lot 46-4 Rang 1 canton de Cathcart, sans aucune autre considération monétaire;

QUE la Municipalité mandate M<sup>e</sup> Élise Pellerin afin de rédiger un acte d'échange entre la Municipalité et monsieur François Vincent, afin de rendre la rue du Curé-Chevalier conforme, pour des honoraires au montant de 1 316,46 \$ incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 459;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6. CORRESPONDANCE**

## 6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Un document intitulé « Correspondance – avril 2018 » a été déposé au Conseil municipal.

## 7. FINANCE

18-04-126

### 7.1 ADOPTION DES COMPTES – MARS 2018

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de mars 2018, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

· Déboursés du mois de mars 2018	225 020,48 \$
· Comptes à payer du mois de février 2018	<u>198 344,59 \$</u>
· Total des déboursés du mois de mars 2018	423 365,07 \$

QUE les comptes à payer pour le mois de mars 2018 d'une somme de 175 780,90 \$, tels que rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de 59 172,28 \$ soit entériné et payé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

18-04-127

### 8.1 ADOPTION DU PLAN DE MESURES D'URGENCE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique exige aux municipalités de se doter d'un plan de mesure d'urgence afin de faire face à d'éventuels désastres naturels;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez adopte le plan de mesure d'urgence révisé en date du 17 avril 2018;

DE transmettre un exemplaire du plan de mesures d'urgence de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez au ministère de la Sécurité publique et à la MRC de Matawinie;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-04-128 8.2 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE**

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques de la MRC de Matawinie est entré en vigueur en mai 2011;

ATTENDU QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prévu à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU QUE le rapport annuel couvrant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2017 a été achevé par le coordonnateur de la MRC de Matawinie selon les informations fournies par le directeur du service de Sécurité incendie de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez adopte le rapport d'activités annuel de l'année 2017 en lien avec le Schéma de couverture de risques incendie et autorise la MRC de Matawinie à le transmettre au ministère de la Sécurité publique;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-04-129 8.3 MANDAT DE CINQ ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les cinq (5) prochaines années;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité confirme son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2023, représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2022-2023;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Municipalité confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement;

QUE la Municipalité confie à l'UMQ le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE, si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de produits dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1,0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2,0 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-04-130**

**8.4 SÛRETÉ DU QUÉBEC – SOMMES PAYABLES POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – ANNÉE 2018**

ATTENDU QUE les services de la Sûreté du Québec desservent la Municipalité;

ATTENDU la facture numéro 101041 en date du 27 mars 2018 en provenance du ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE les services de la Sûreté du Québec facturés à la Municipalité sont payables en deux versements, soit au 30 juin et au 31 octobre;

ATTENDU QUE des représentations sont en cours par des municipalités afin que soit révisée à la baisse la facture totale pour l'année 2018, et ce, en concordance avec ce qui avait initialement été annoncé au monde municipal;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité s'acquitte du premier versement de 207 514 \$ d'ici le 30 juin 2018;

QUE le second versement convenu par le conseil municipal soit réalisé pour le 31 octobre 2018.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 210 00 441;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **9. TRANSPORT**

**18-04-131**

### **9.1 MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS – AQUEDUC 4 H – NETTOYAGE DES PUIITS ET BASSINS – LES ENTREPRISES B. CHAMPAGNE INC.**

ATTENDU qu'il est requis de veiller au nettoyage et à l'entretien des puits et des bassins de l'aqueduc 4 H;

ATTENDU la demande de prix réalisée auprès de fournisseurs potentiels;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal octroie le mandat de nettoyage et de réhabilitation du puits et du bassin de l'aqueduc 4H à Les Entreprises B. Champagne inc. pour un montant de 8 600 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 050 02 521;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-04-132**

### **9.2 MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS – AQUEDUC ADAM – NETTOYAGE DES PUIITS ET BASSINS – LES ENTREPRISES B. CHAMPAGNE INC.**

ATTENDU qu'il est requis de veiller au nettoyage et à l'entretien des puits et des bassins de l'aqueduc Adam;

ATTENDU la demande de prix réalisée auprès de fournisseurs potentiels;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal octroie le mandat de nettoyage et de réhabilitation du puits et du bassin de l'aqueduc Adam à Les Entreprises B. Champagne inc. pour un montant de 6 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 050 04 521;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-04-133**

**9.3 ACHAT ET INSTALLATION D'UNE CITERNE – ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE**

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation afin d'acquérir une citerne pour l'épandage d'abat-poussière;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu 1 soumission, soit ;

ENTREPRENEUR	PRIX AVANT TAXES
LES ENTREPRISES KAR-BAT INC.	29 995 \$

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité accepte l'offre de Les Entreprises Kar-Bat inc. pour l'acquisition d'une citerne pour l'épandage d'abat-poussière au montant de 34 486,75 \$ incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 03 310 04 725 et puisée à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2017;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-04-134**

**9.4 OCTROI DU CONTRAT – LOCATION DE CONTENEURS POUR L'ÉCOCENTRE**

ATTENDU QU' un appel d'offres a été émis pour la fourniture de conteneurs pour le bois, les matériaux de construction, les bardeaux d'asphalte, le métal et le ciment à l'écocentre municipal pour une période d'un (1), deux (2) ou trois (3) ans;

ATTENDU QUE les soumissionnaires sont les suivants :

ENTREPRENEUR	MATÉRIAU	PRIX TAXES INCLUSES/ TONNE MÉTRIQUE	TRANSPORT CONTENEUR	CONFORMITÉ
COMPO RECYCLE	BOIS	21,85 \$/T. M	189,70 \$	CONFORME
	PÊLE-MÊLE	65,54 \$/T. M.	189,70 \$	
EBI ENVIRONNEMENT INC.	BOIS	20,75 \$/T. M.	183,96 \$	CONFORME
	PÊLE-MÊLE	68,99 \$/T. M.	172,46 \$	

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité autorise l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit EBI Environnement inc. pour une période d'un (1) an selon les prix soumis au bordereau de soumission;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 451 10 446;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **10. HYGIÈNE DU MILIEU**

**18-04-135**

### **10.1 RENOUELEMENT DE CONTRAT DE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE le conseil municipal désire renouveler le contrat de maintenance et d'entretien des aménagements paysagers de la Municipalité pour une période de trois (3) ans, soit pour les saisons estivales 2018, 2019 et 2020;

ATTENDU QUE les sommes à cette fin sont prévues au budget annuel;

ATTENDU la proposition reçue de madame Anne Pagé;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal renouvelle le contrat de maintenance et d'entretien des aménagements paysagers de la Municipalité de madame Anne Pagé pour une période de trois (3) ans, pour les périodes estivales 2018, 2019 et 2020, au montant annuel de 5 173,88 \$ incluant les taxes applicables;

QUE des plantes comestibles puissent être plantées à certains endroits choisis;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires à l'entretien des bâtisses, parcs et terrains municipaux respectifs;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

## **12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS**

### **12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE MARS 2018**

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois de mars 2018 est déposé au Conseil.

**18-04-136**

### **12.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424-1990-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 424-1990 ET SES AMENDEMENTS, AFIN D'Y AJOUTER DES NORMES RELATIVES AUX DIMENSIONS ET SUPERFICIES MINIMALES POUR LES LOTS DESSERVIS**

ATTENDU QUE les procédures de modification au règlement d'urbanisme ont été suivies;



ATTENDU QUE le second projet du règlement numéro 424-1990-1 a été adopté à la séance ordinaire du 20 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 424-1990-1 soit adopté sans modification et qu'il soit décrété ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 424-1990-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 424-1990 ET SES AMENDEMENTS, AFIN D'Y AJOUTER DES NORMES RELATIVES AUX DIMENSIONS ET SUPERFICIES MINIMALES POUR LES LOTS DESSERVIS**

**CE RÈGLEMENT VISE À AJOUTER DES NORMES AUX DIMENSIONS ET SUPERFICIES MINIMALES POUR LES LOTS DESSERVIS PAR LES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT**

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie du présent règlement à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2 AJOUT DES NORMES RELATIVES AUX DIMENSIONS ET SUPERFICIES MINIMALES DES LOTS DESSERVIS**

La section 4.1 du règlement de lotissement numéro 424-1990 intitulée « Dimensions minimales des lots » est modifiée par l'ajout de l'article suivant :

**4.1.3 LOT DESSERVI**

Tout lot desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire doit avoir une superficie minimale de 600 mètres carrés (6 458,3 pieds carrés), une largeur minimale sur la ligne avant de 20 mètres (65,6 pieds) et une profondeur moyenne minimale de 30 mètres (98,4 pieds).

Dans le cas d'un situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, la profondeur minimale est toutefois calculée entre le point central de la ligne avant et le point central de la ligne arrière ou de la jonction des lignes latérales, et est fixée à 45 mètres (147,6 pieds).

**ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

18-04-137

**12.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 151-18 – 12, RUE FERNAND**

ATTENDU QUE la demande consiste à régulariser le positionnement d'un garage vis-à-vis la marge latérale qui est de 1,89 mètre au lieu des 2 mètres requis;

ATTENDU QUE l'objet de la demande de dérogation mineure touche une disposition contenue dans le règlement de zonage numéro 423-1990 article 6.2 sur l'implantation des bâtiments accessoires et ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation au sol;



- ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;
- ATTENDU QUE les immeubles visés par la demande de dérogation mineure ne sont pas situés dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;
- ATTENDU QU' aucun préjudice ne serait causé à l'environnement immédiat, aux voisins, à l'ensemble du territoire et à la collectivité en général;
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 17-08-35 du 27 février 2018, recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 151-18;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE donner suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 151-18 pour le 12, rue Fernand afin de régulariser une marge latérale pour un bâtiment accessoire à 1,89 mètre au lieu des 2 mètres requis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-04-138**

**12.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 152-18 – 413, ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX**

- ATTENDU QUE la demande consiste à régulariser le positionnement d'un garage vis-à-vis la marge latérale qui est de 1,98 mètre au lieu des 2 mètres requis;
- ATTENDU QUE l'objet de la demande de dérogation mineure touche une disposition contenue dans le règlement de zonage numéro 423-1990 article 6.2 sur l'implantation des constructions accessoires à l'habitation et ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation au sol;
- ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;
- ATTENDU QUE les immeubles visés par la demande de dérogation mineure ne sont pas situés dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;
- ATTENDU QU' aucun préjudice ne serait causé à l'environnement immédiat, aux voisins, à l'ensemble du territoire et à la collectivité en général;
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 17-08-35 du 27 février 2018, recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 152-18;
- ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE donner suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 152-18 concernant la réduction de la marge latérale d'un garage à 1,98 mètre au lieu des 2 mètres requis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-04-139**

**12.5 DÉMOLITION – JUGEMENT EN COUR SUPÉRIEURE – 375, RUE PELLETIER - OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – CABINET BÉLANGER SAUVÉ, S.E.N.C.R.L. – RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME SUR LES LOTS 19-267/30-391/P.19-279 ET P.19-280**

ATTENDU QUE la résidence sise au 375, rue Pelletier a été endommagée par un incendie au point d'être devenue inhabitable et de présenter un haut risque de dangerosité;

ATTENDU QUE l'état de délabrement de cette résidence constitue une nuisance et contrevient aux articles 2.3.1.9, 2.3.1.10, 2.3.1.11 et 2.3.1.20 du règlement numéro 565-1999, relatif aux nuisances;

ATTENDU QU' un avis acheminé par lettre certifiée le 29 septembre 2017 et demandant au propriétaire de démolir ou réparer le bâtiment endommagé n'a pas été réclamé;

ATTENDU QUE pour des considérations de sécurité, notamment, il y a lieu de procéder rapidement à la démolition du bâtiment principal et de ses bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* autorise la Municipalité à requérir de la Cour supérieure une ordonnance de démolition d'une construction qui contrevient à la réglementation d'urbanisme et de remise en état du terrain;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE mandater le cabinet Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.l. pour tenter les procédures judiciaires afin de faire respecter la réglementation d'urbanisme sur les lots 19-267/30-391/P.19-279 et P.19-280 du rang 3 canton de Cathcart et d'obtenir une ordonnance de la Cour supérieure visant la démolition de la résidence ainsi que des bâtiments accessoires s'y rattachant;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 412;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**13. LOISIR, CULTURE ET TOURISME**

18-04-140

**13.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 855-2015-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 855-2015 CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez peut réglementer les activités à la bibliothèque en vertu des articles 4 et 7 de la Loi sur les compétences municipales (C.47.1);

ATTENDU QUE la Municipalité offrira le prêt de jeux de société;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos d'adopter un règlement favorisant une saine gestion de la bibliothèque municipale;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné, conformément à la Loi, le 20 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT  
ET RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 855-2015-1 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 855-2015-1  
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 855-2015  
CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

**CE RÈGLEMENT A POUR OBJECTIF  
DE RÉGLEMENTER LES ACTIVITÉS À LA BIBLIOTHÈQUE  
AFIN D'INCLURE À L'ARTICLE 7 LE PRÊT OU LA LOCATION DE JEUX DE SOCIÉTÉ**

**ARTICLE 7 POLITIQUE DE PRÊT OU DE LOCATION DE DOCUMENTS  
ET DE JEUX DE SOCIÉTÉ**

La carte Accès Biblio est obligatoire pour l'emprunt ou la location de tout document et de jeux.

L'utilisateur est responsable des documents et des jeux empruntés ou loués avec sa carte Accès Biblio et doit aviser le personnel de la bibliothèque de la perte ou du vol de celle-ci.

L'utilisateur « ADULTE » peut emprunter ou louer un nombre limité de documents jusqu'à concurrence de cinq (5). L'utilisateur « JEUNE » peut emprunter trois (3) documents lors d'une visite avec son groupe scolaire et cinq (5) pendant les vacances d'été ou lorsqu'il est accompagné de son ou ses parents.

La bibliothèque peut exiger une tarification pour les services de photocopie selon les tarifs en vigueur à l'Hôtel de Ville.

La durée de prêt pour un document ou un jeu est d'une durée de trois (3) semaines.

L'accès à la collection adulte est réservé aux usagers appartenant au profil d'usagers « ADULTE ».

Cependant, il revient au personnel de la bibliothèque de juger de la pertinence de passer outre à cette règle.

Le prêt de jeux de société est autorisé aux usagers adultes seulement.

Les usagers « JEUNES » sont autorisés à emprunter les jeux de société pour utilisation sur place seulement.

Le nombre maximal de prêts de jeux de société par usager est de 1.

L'usager sera facturé pour le coût de remplacement d'un jeu perdu ou endommagé.

L'usager « ADULTE » qui emprunte un jeu de société a la responsabilité de superviser l'utilisation de celui-ci et d'assurer la sécurité lors de la manipulation du jeu.

La bibliothèque se dégage de toutes responsabilités des risques divers associés à la manipulation du jeu de société.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-04-141**

**13.2 CAMP DE JOUR – TARIFICATION POUR 2018**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 17-05-152, la Municipalité adoptait une nouvelle politique de tarification des loisirs;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE verser une aide financière de 28 \$ par enfant et par semaine, pour une durée maximale de huit (8) semaines, pour chaque enfant inscrit à au moins trois (3) jours dans la semaine pour laquelle l'aide financière est demandée;

QUE soient admissibles les enfants dont les parents et les grands-parents sont des résidents ou des villégiateurs permanents;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 22 447;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-04-142**

**13.3 PROGRAMME DAFA (DIPLÔME D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR) –  
FORMATION DE MONITEURS**

ATTENDU QUE le camp De-La-Salle est un partenaire depuis plusieurs années dans la mise en place d'un camp de jour pour notre jeunesse;

ATTENDU QUE le camp De-La-Salle propose à sa clientèle adolescente âgée de 15 à 18 ans une formation de moniteur de camp de jour dans le cadre du programme DAFA, au montant de 900 \$ per capita;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer au financement afin de faciliter l'accès à cette formation aux adolescents résidant à Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE les parents admissibles bénéficient d'un remboursement d'une partie des frais d'inscription à la formation DAFA – formation des moniteurs – de l'ordre de 500 \$ sur présentation d'une preuve de réussite. Ce remboursement ne s'applique qu'aux parents immédiats des enfants;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 97 970;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-04-143**

**13.4 FORMATION – GARDIENS AVERTIS**

ATTENDU QUE le camp De-La-Salle est un partenaire depuis plusieurs années dans la mise en place d'un camp de jour pour notre jeunesse;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer au financement de la formation de gardiens avertis en collaboration avec le camp De-La-Salle afin d'en faciliter l'accès aux adolescents âgés de 11 à 15 ans et résidant à Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité débourse 20 \$ par enfant conditionnellement à ce que le camp De-La-Salle défraie la même somme pour chaque enfant inscrit à la formation de gardiens avertis, jusqu'à un maximum de 30 inscriptions, pour les enfants âgés entre 11 et 15 ans, avec preuve de réussite.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 97 970;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-04-144**

**13.5 CENTRE COMMUNAUTAIRE BÉNÉVOLE MATAWINIE (CCBM) – SERVEUR D'UN SOIR**

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'extraordinaire contribution des bénévoles à nos communautés;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite soutenir le Centre communautaire bénévole Matawinie dans la réalisation de la soirée reconnaissance de l'Action bénévole de la MRC Matawinie;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'allouer un montant de 500 \$ comme soutien financier au Centre communautaire bénévole Matawinie;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-04-145**

**13.6 CENTRE CULTUREL DE JOLIETTE – PROGRAMME DE RÉDUCTION DE TARIF POUR LES ÉTUDIANTS DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

ATTENDU QUE le Centre culturel de Joliette offre aux municipalités la possibilité de participer à un programme d'aide financière pour encourager les jeunes de son territoire à s'abonner à des activités culturelles telles théâtre, musique classique, Grands explorateurs et spectacles jeunes publics;

ATTENDU QU' une contribution de 50 % est proposée à la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez pour rembourser une partie du tarif étudiant chargé aux jeunes participants;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez participe au programme depuis 1999;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

D'autoriser la Municipalité à rembourser 50 % du coût des billets ou abonnements pour les représentations « jeune public » pour la saison 2018-2019;

DE payer la contribution sur présentation des pièces justificatives;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 97 970;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-04-146**

**13.7 PARTICIPATION AU FORUM LANAUDOIS EN PLEIN AIR – LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE**

ATTENDU QUE Loisir et Sport Lanaudière organise son premier rassemblement du plein air dans Lanaudière les 10 et 11 mai prochain;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à ce forum;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'autoriser la participation de deux représentants;

QUE les frais inhérents à cet événement soient remboursés conformément au règlement sur le remboursement des dépenses et sur présentation des pièces justificatives;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

18-04-147

**13.8 LA LUEUR DU PHARE DE LANAUDIÈRE – APPUI FINANCIER**

ATTENDU QUE La lueur du phare de Lanaudière vient en aide aux personnes ayant un trouble majeur de santé mentale;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite soutenir l'organisme dans la poursuite de ces activités auprès de ces membres;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'allouer un montant de 50 \$ comme soutien financier à La lueur du phare de Lanaudière

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

18-04-148

**13.9 SOCIÉTÉ ALZHEIMER LANAUDIÈRE – MARCHÉ POUR L'ALZHEIMER 2018**

ATTENDU QUE la société Alzheimer de Lanaudière organise, le 27 mai prochain, la marche pour l'Alzheimer et sollicite l'appui de la Municipalité;

ATTENDU QUE la politique municipale; Municipalité amie des aînés (MADA) adoptée par la Municipalité;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le conseil municipal désire soutenir la Société Alzheimer;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE soit versé un montant de 100 \$ comme subvention à la Société Alzheimer pour l'année 2018;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

18-04-149

**13.10 CLUB DES PETITS DÉJEUNERS – APPUI FINANCIER**

ATTENDU QUE le Club des petits déjeuners avec l'aide de bénévoles organise des déjeuners pour les jeunes de l'école primaire;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite soutenir le Club des petits déjeuners dans la réalisation de leur activité de reconnaissance des bénévoles;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :



QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'allouer un montant de 250 \$ comme soutien financier au Club des petits déjeuners;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-04-150 13.11 CORPORATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION (CARA) –  
RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2018**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez participe depuis plusieurs années aux activités de la CARA;

ATTENDU QUE la rivière L'Assomption traverse de façon importante le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE des services techniques sont offerts par cette corporation pour l'analyse de nos lacs;

ATTENDU QUE le Conseil considère que la participation de la Municipalité est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE soit renouvelée l'adhésion de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez à la CARA pour l'année 2018 au montant de 200 \$;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 460 00 494;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-04-151 13.12 ADHÉSION À L'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES  
DE LANAUDIÈRE**

ATTENDU QUE l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière a comme mandat, entre autres, de promouvoir les saines pratiques forestières;

ATTENDU QUE le renouvellement de l'adhésion à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière est de 100 \$;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la Municipalité renouvelle son adhésion à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière au montant de 100 \$;



QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 610 00 494;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **14. AFFAIRES DIVERSES**

**18-04-152**

##### **14.1 ACTIVITÉS INTERGÉNÉRATIONNELLES**

ATTENDU QUE l'association des pompiers effectue la location d'un chapiteau pour son bazar annuel qui aura lieu le 11 août 2018;

ATTENDU QUE l'association des pompiers offre la possibilité à la Municipalité d'utiliser gratuitement le chapiteau après son bazar;

ATTENDU QUE le comité loisir de la Municipalité propose un événement intergénérationnel en soirée, le 11 août 2018, soit une épluchette de blé d'Inde, un cours d'initiation à la danse en ligne qui permettraient d'atteindre un objectif de la politique familiale et municipalité amie des aînés;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'autoriser la tenue d'une soirée intergénérationnelle avec épluchette de blé d'Inde et cours d'initiation à la danse en ligne organisée par le comité loisir;

D'allouer un budget de 2 500 \$ pour la tenue de cette activité;

QUE la coordonnatrice au loisir de la Municipalité soit autorisée à faire les demandes de permis nécessaires pour la tenue de cette activité;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 26 447;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE**

#### **16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des contribuables.

**18-04-153**

#### **17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 19 h 40.

ISABELLE PERREULT  
MAIRESSE

RENALD GRAVEL, M.A.  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

---

**CERTIFICAT DES CRÉDITS DISPONIBLES**

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses ci-dessus décrites par les résolutions de cette séance ordinaire du conseil municipal du 17 avril 2018.

Signé ce \_\_\_\_\_ 2018

---

RENALD GRAVEL  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

---